Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0896_2026

Objet : Travaux de rénovation maison des Ramettes - stationnement règlementé Boulevard Pierre Monod et réservé aux entreprises mandatées pour le chantier

Monsieur le maire de Bonneville
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande formulée par la commune pour le compte des entreprises mandatées pour les travaux en date du 23 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprises mandatées à occuper le domaine public au droit de la maison des Ramettes afin d'effectuer les travaux de rénovation ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer le stationnement Boulevard Pierre Monod afin de réserver 3 emplacements pour les entreprises en charge des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du lundi 26 octobre 2026 à 7h00 au mardi 10 novembre 2026 à 17h00,** les entreprises mandatées par la commune seront autorisées à occuper le domaine public au droit de la maison des Ramettes afin d'effectuer les travaux de rénovation.
ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, le stationnement sur les 3 emplacements situés Boulevard Pierre Monod sera interdit et réservé aux entreprises en charge des travaux. Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprises en charge des travaux ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
23 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr